

Saint-Brisson, le 10 Avril 2015

Le Président

Monsieur Stéphane LE FOLL
Ministre de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt
78 Rue de Varenne
75007 PARIS

Nos réf. : IC/NP : 2015/04/255

Objet : Taux de chargement

Monsieur le Ministre,

Le Parc naturel régional du Morvan est un important bassin d'élevage allaitant dans une zone à fortes contraintes naturelles, qui justifie pleinement le zonage de l'Indemnité Compensatrice de Handicap Naturel (ICHN) d'une part, et, d'autre part, un massif particulièrement riche et fragile sur le plan de la biodiversité prairiale, ce qui explique le recours aux mesures agro-environnementales pour sa préservation.

L'intérêt des prairies du Morvan est notamment lié à des pratiques d'élevage extensif compatibles avec le maintien de la richesse floristique des prairies naturelles. Le chargement des exploitations n'est pas un problème majeur sur le massif du Morvan, même quand les exploitations sont chargées à 1,4 UGB moyen.

Les éleveurs du Morvan sont très inquiets ces dernières semaines dans le cadre de l'évolution des règles de la Politique Agricole Commune (PAC), notamment en ce qui concerne les taux de chargement et les méthodes de calcul.

La prise en compte des veaux âgés de zéro à six mois pour une valeur de 0,4 UGB est un point de crispation très important.

Les exploitants du Morvan sont très majoritairement des "naisseurs" ce qui signifie que, pendant un laps de temps restreint dans l'année, les exploitations comptent un nombre important de veaux, susceptible d'affecter le chargement global de l'exploitation, alors que bon nombre de ces veaux sont "sous la mère" et ne vont pâturer que très peu de temps avant d'être vendus dans la filière maigre en tant que "broutards".

Votre communiqué de presse du 27 Mars 2015 a rassuré les éleveurs concernant le mode de calcul du chargement de l'ICHN en continuant à ne pas prendre en compte les veaux de moins de six mois. Mais le Parc anime un Projet Agro-Environnemental et Climatique important en 2015, mobilisant largement la mesure "système herbager", dont le mode de calcul s'appuie lui, sur un règlement de l'Union Européenne fixant la valeur des veaux de moins de six mois à 0,4 UGB.

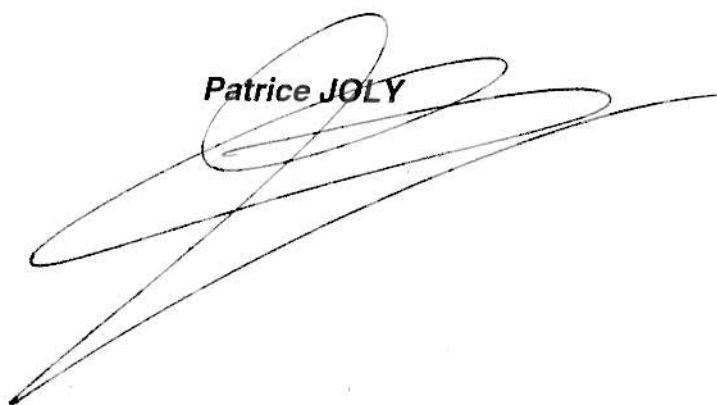
Je regrette vivement cette différence de prise en compte, très mal acceptée par les agriculteurs locaux. Ce mode de calcul vient pénaliser de façon importante les exploitations naisseuses du Morvan, temporairement trop chargées, et limite ou pénalise ainsi l'accès au dispositif agro-environnemental dans la mesure système herbager.

Localement les agriculteurs s'interrogent sur la cohérence des dispositifs et je souhaite relayer par ce courrier ce point de conflit, à mes yeux inutile.

Je vous demande donc de bien vouloir examiner ce point, et le faire remonter, le cas échéant, à l'échelon européen, pour que les mesures et méthodes soient harmonisées et ne pénalisent pas les éleveurs naisseurs alors que ces mesures sont conçues pour leur apporter un soutien en compensation d'un handicap naturel et à maintenir la richesse de leurs prairies, gage tangible de leurs bonnes pratiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Patrice JOLY

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.